



PAR COURRIEL

Québec, le 8 mai 2026

Monsieur François Bonnardel
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 5 mai dernier, le député des Îles-de-la-Madeleine inscrivait au feuillet de questions concernant la situation des dons de sperme artisanaux multiples. Ces questions sont les suivantes :

- Est-ce que la ministre peut faire l'état des changements qui ont été mis en place pour donner suite aux recommandations de la santé publique sur les dons de sperme artisanaux multiples?
- Est-ce que la ministre peut faire l'état des changements qui ont été mis en place pour donner suite aux recommandations du Comité central d'éthique clinique en procréation médicalement assistée, sur les actions à mettre en place pour favoriser l'accès aux dons de gamètes et d'embryons tout en prévenant les situations préjudiciables, plus spécifiquement sur le nombre maximum de dons d'ovules ou de sperme par personne?
- Est-ce que la ministre a la volonté d'encadrer le don de sperme artisanal? Si oui, quelles sont les solutions qu'elle compte mettre en place?

La [Position de santé publique sur les dons de sperme artisanaux multiples](#) a été diffusée en décembre 2024. Les recommandations principales, selon l'ordonnancement, sont les suivantes :

... 2

- A. Il est recommandé d'aller en Centre de procréation assistée (CPA), avec un donneur connu de la personne (aussi appelé don dirigé) ou par l'entremise d'une banque de sperme, pour des raisons de sécurité et pour réduire les risques pour la santé de la personne qui a recours au don et pour celle de l'enfant qui en est issu.
- B. Pour les personnes qui choisissent plutôt l'insémination artisanale, il est recommandé d'opter pour un don provenant d'une personne de leur entourage, qu'elles connaissent bien et en qui elles ont confiance.
- C. L'insémination artisanale avec un donneur de sperme en ligne (inconnu) n'est pas une option à favoriser puisqu'elle comporte des risques importants. Les éléments suivants sont à considérer lorsqu'une personne choisit d'avoir recours à ce type de donneur :
 - état de santé du donneur (problèmes de santé, antécédents familiaux, ITSS, etc.);
 - lien de confiance (personne de l'entourage connue de longue date); motivations à donner du sperme;
 - attentes quant à l'implication dans la vie de l'enfant; conditions de réalisation du don;
 - nombre d'enfants conçus par ses dons ou nombre de familles auxquels il a contribué;
 - intention de limiter le nombre de familles auxquelles il offrira des dons (à titre indicatif, la banque de sperme québécoise limite la contribution d'un même donneur à 10 familles. Cette banque est accréditée par Santé Canada.);
 - mécanisme prévu pour informer le donneur d'une naissance issue de ses dons;
 - caractéristiques personnelles importantes pour vous (par exemple, apparence physique).

Comme la meilleure prévention est l'information, plusieurs outils ont également été développés pour informer la population des options qui existent dans le cadre de la procréation avec la participation d'un tiers (par exemple, un donneur de sperme).

Des informations pertinentes ont aussi été communiquées aux personnes qui ont eu recours aux dons artisanaux de sperme concernant les risques qu'ils comportent. Un soutien a également été offert aux mères qui ont eu recours aux dons artisanaux :

- Deux séances d'informations sur la génétique ont été rendues disponibles pour les mères, de même que la diffusion d'une fiche d'information;
- Des activités d'accompagnement et de soutien par des psychothérapeutes du centre ESPER (centre d'entraide et de soutien pour les personnes vivant des enjeux reproductifs) ont été rendues disponibles;

- Réception d'une mère pour qu'elle puisse partager son témoignage et sa situation au Comité central d'éthique clinique en procréation médicalement assistée.

L'avis du Comité central d'éthique clinique en procréation médicalement assistée (CCECPMA) concernant le nombre maximum de dons d'ovules ou de sperme par personne a également été publié le 14 octobre, sur le site du MSSS : [Avis sur le nombre maximum de dons d'ovules ou de sperme par personne - Comité central d'éthique clinique en procréation médicalement assistée - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux](#)

Dans la foulée de la publication de l'avis du CCECPMA, il a été annoncé par mon prédécesseur que le MSSS allait appliquer les recommandations formulées par le CECCPMA. Parmi ces recommandations, notons :

- l'obligation pour les mères ayant eu recours à un don de sperme artisanal d'inscrire au Registre sur la connaissance des origines les informations relatives aux donneurs;
- une limite de dix familles par donneur en centre de procréation médicalement assistée. Bien que ces démarches ne permettent pas à elles seules d'assurer entièrement la traçabilité des dons de sperme artisanaux, elles témoignent de l'engagement du MSSS à mettre en place les actions qui relèvent directement de ses rôles et responsabilités.

À cet effet, le 15 octobre 2025, le MSSS a fait parvenir une consigne par écrit à Santé Québec, demandant que l'ensemble des centres de procréation assistée mettent en place dès maintenant, les moyens nécessaires afin de s'assurer que chaque donneur de gamètes provenant du Québec puisse contribuer au projet parental d'un maximum de dix familles, et ce, en fonction des renseignements accessibles.

De plus, une page Web intitulée [Don de sperme et d'ovules | Gouvernement du Québec](#) a été créée sur le site Web Québec.ca. Sur cette page, la population peut consulter du contenu informatif et de sensibilisation en lien avec les dons de sperme artisanaux, incluant les capsules vidéo suivantes, développées en collaboration avec l'Université du Québec en Outaouais :

- Le don de sperme 1 – Fonder une famille grâce à un don de sperme au Québec;
- Le don de sperme 2 – La recherche d'un donneur de sperme en ligne;
- Le don de sperme 3 – Le don de sperme en ligne;
- Le don de sperme 4 – L'encadrement légal du don de sperme.

Finalement, pour avoir une vue d'ensemble de l'avancement des différentes actions, je vous invite à consulter la mise à jour de la [Synthèse des actions en matière de dons de sperme 2024-2025 - Mise à jour 2025-2026 - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux](#), publiée le 25 septembre 2025.

Quant aux solutions envisagées, différents scénarios sont actuellement analysés afin d'évaluer la possibilité d'augmenter le montant remboursé pour l'achat de paillettes de sperme par l'entremise des banques de sperme accréditées par Santé Canada.

Dans ce contexte, des travaux sont en cours avec les différents acteurs impliqués, notamment Santé Québec et la Régie de l'assurance maladie du Québec, concernant les montants remboursés pour les paillettes de sperme provenant d'une banque en vue de la mise à jour du cadre normatif du programme prévue pour 2028.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Sonia Bélanger

N/Réf. : 26-MS-00924